

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX  
(Haute-Vienne)

**DECISION DU PRÉSIDENT**  
**n°2024-020 du 6 février 2024**

**Objet** : Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec le club Espérance Arédiennne Tennis de Table le jeudi 7 mars à l'occasion de son Assemblée Générale.

**LE PRESIDENT,**

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est conclu avec le Club Espérance Arédiennne Tennis de Table, une convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports – Rue du Colonel du Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, pour le jeudi 7 mars 2024 de 20h30 à 22h30 à l'occasion de son Assemblée générale.

**Article 2** : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

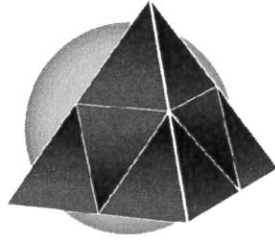
**Le Président,**

  
**P. DARY**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....



**Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DE LA SALLE  
MULTISPORTS AVEC LE CLUB « ESPERANCE AREDIENNE TENNIS DE  
TABLE »**

Entre

La **Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix**, représentée par son Président, Monsieur Patrick DARY, dont le siège social est situé Rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint Yrieix-la-Perche autorisé par la Décision du Président n°2024-020 du 6 février 2024,

d'une part,

ET :

**Le Club Espérance Arédiennne Tennis de Table** représenté par son Président Monsieur Alain MASPATAUD,

d'autre part,

**Il est convenu :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix met à la disposition du **Club Espérance Arédiennne Tennis de Table**, le Club House de la salle multisports – Rue du Colonel Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

**Article 3 : Etat des locaux**

**Le Club Espérance Arédiennne Tennis de Table** prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance.

**Le Club Espérance Arédiennne Tennis de Table** devra veiller à laisser en l'état les locaux après leur utilisation.

#### **Article 4 : Durée**

La présente convention est consentie pour le jeudi 7 mars 2024 de 20h30 à 22h30.

La clé de la salle sera à récupérer auprès de la Mairie de Saint-Yrieix-la-Perche le jeudi 7 mars après-midi et à rapporter le vendredi 8 mars au matin.

#### **Article 5 : Conditions financières :**

La présente convention est consentie à titre gracieux pendant la durée d'utilisation (article 4).

#### **Article 6 : Assurances**

Les bâtiments sont assurés par la Communauté de Communes en qualité de propriétaire.

**Le Club Espérance Arédienne Tennis de Table** devra justifier la souscription de contrat d'assurance à la signature de la présente convention.

#### **Article 7 : Responsabilité**

En début d'activité, s'il est constaté une dégradation qui n'est pas de son fait, **le Club Espérance Arédienne Tennis de Table** s'engage à en informer immédiatement la Communauté de Communes

A l'issue de l'activité, le cas échéant, **le Club Espérance Arédienne Tennis de Table** devra prévenir la Communauté de Communes de toute dégradation/ détérioration sous peine d'être tenue responsable.

Les réparations correspondantes seront à la charge de l'Association **le Club Espérance Arédienne Tennis de Table** ou de son assureur.

**Fait à SAINT-YRIEIX, le 6 février 2024**

**Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix**

**Le Président,**



**P. DARY**

**Pour le Club  
Espérance Arédienne  
Tennis de Table**

**Le Président,**

**Alain MASPATAUD**